

Arrêté portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative au projet de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) d'Entremont - Saint Donat à Aix-en-Provence

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à 123-37 ;
- Le Code du Patrimoine et notamment ses articles L.631-4 et suivants et R.631-6 et suivants ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- La loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 portant sur l'accélération et la simplification de l'action publique (ASAP) ;
- La loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique dite la loi « 3DS » ;
- Le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables ;
- L'arrêté préfectoral du 7 août 1998 portant création de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) d'Entremont Saint Donat de la commune d'Aix-en-Provence ;

- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n°HN001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 relative à l'élection de Madame Martine VASSAL en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°URBA-015-16754/24/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 10 octobre 2024 portant engagement de la transformation de la ZPPAUP d'Entremont Saint Donat en Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) ;
- La délibération n°URBA-026-18230/25/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 30 juin 2025 portant arrêt du projet de PVAP d'Entremont Saint Donat de la commune d'Aix-en-Provence ;
- L'arrêté n°24/586/CM du 24 décembre 2024 de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Pascal Montecot, premier vice-président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La décision n°CE-2025-3849 du 6 janvier 2025 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Provence-Alpes-Côte d'Azur après examen au cas par cas du projet de PVAP d'Entremont Saint Donat d'Aix-en-Provence ;
- L'avis favorable de la Commission Locale des Sites Patrimoniaux d'Aix-en-Provence du 17 mars 2025 sur le projet de PVAP d'Entremont Saint Donat de la commune d'Aix-en-Provence ;
- L'avis favorable du Conseil Municipal d'Aix-en-Provence du 28 mars 2025 sur le projet de PVAP d'Entremont Saint Donat de la commune d'Aix-en-Provence ;
- Le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées et consultées du 1^{er} juillet 2025 et leurs avis le cas échéant sur le projet de PVAP d'Entremont Saint Donat de la commune d'Aix-en-Provence ;
- L'avis favorable de la Commission Régionale de l'Architecture et du Patrimoine Provence-Alpes-Côte d'Azur du 3 juillet 2025 sur le projet arrêté de PVAP d'Entremont Saint Donat de la commune d'Aix-en-Provence ;
- La décision n°E25000064/13 du 8 juillet 2025 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille désignant Monsieur Philippe BOURDELON en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Roland LEGRAND en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;
- L'ensemble des pièces du dossier soumis à enquête publique.

CONSIDÉRANT

- Qu'il y a lieu de soumettre à enquête publique le projet de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine d'Entremont Saint Donat de la commune d'Aix-en-Provence.

ARRÊTE

Article 1 : Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) d'Entremont Saint Donat de la commune d'Aix-en-Provence.

Reçu au Contrôle de légalité le 4 septembre 2025
Publié le 04 septembre 2025

Le projet de PVAP d'Entremont Saint Donat de la commune d'Aix-en-Provence a pour objet la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces naturels ou urbain du secteur d'Entremont Saint Donat afin notamment de garantir la qualité architecturale des constructions existantes et à venir, ainsi que l'aménagement des espaces et de préserver les perspectives.

L'élaboration du PVAP d'Entremont Saint Donat à Aix-en-Provence a été engagée afin de se substituer à la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) approuvée par arrêté préfectoral du 7 août 1998.

Le dossier d'enquête du projet de PVAP d'Entremont Saint Donat à Aix-en-Provence comprend :

- Une note de présentation au titre de l'article R.123-8 du Code de l'Environnement, incluant la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure d'élaboration de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine considérée, ainsi que la ou les précisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'approbation ;
- La décision n°E25000064/13 du 8 juillet 2025 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille désignant Monsieur Philippe BOURDELON en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Roland LEGRAND en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;
- La délibération n°URBA-015-16754/24/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 10 octobre 2024 portant engagement de la transformation de la ZPPAUP d'Entremont Saint Donat en Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) ;
- La délibération n°URBA-026-18230/25/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 30 juin 2025 portant arrêt du projet de PVAP d'Entremont Saint Donat de la commune d'Aix-en-Provence ;
- La décision au cas par cas de la Mission Régionale d'autorité environnementale n° CE-2025-3849 ;
- L'avis de la Commission Locale des Sites Patrimoniaux Remarquables d'Aix-en-Provence sur le projet de PVAP d'Entremont Saint Donat à Aix-en-Provence ;
- L'avis de la Commission Régionale de l'Architecture et du Patrimoine Provence-Alpes-Côte d'Azur sur le projet arrêté de PVAP d'Entremont Saint Donat à Aix-en-Provence ;
- Le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées et consultées et le cas échéant leurs avis émis sur le projet de PVAP d'Entremont Saint Donat de la commune d'Aix-en-Provence ;
- Le dossier de Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) d'Entremont Saint Donat de la commune d'Aix-en-Provence approuvée par arrêté préfectoral du 7 août 1998 ;
- Le dossier du projet de PVAP d'Entremont Saint Donat de la commune d'Aix-en-Provence constitué par :
 - Un diagnostic
 - Un rapport de présentation et ses annexes
 - Un règlement écrit et ses annexes
 - Un règlement graphique.

Reçu au Contrôle de légalité le 4 septembre 2025
Publié le 04 septembre 2025

Article 2 : Avis sur le projet

Autorité Environnementale :

Le projet de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine d'Entremont Saint Donat de la commune d'Aix-en-Provence n'est pas soumis à une évaluation environnementale conformément à la décision de la Mission régionale d'Autorité environnementale n°CE-2024-3849 après examen au cas par cas. Cette décision figure dans le dossier soumis à l'enquête publique.

Toutefois, le projet de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine d'Entremont Saint Donat de la commune d'Aix-en-Provence contient des informations relatives à l'environnement dans son rapport de présentation.

Les documents comprenant les informations relatives à l'environnement sont consultables sur le lieu d'enquête pendant la durée de celle-ci et sur le site Internet dédié :

<https://www.registre-numerique.fr/enquetepublique-pvap-aix>

Personnes Publiques Associées :

Les avis rendus par les personnes publiques associées et consultées sont également joints au dossier d'enquête publique.

Ces avis sont consultables selon les modalités fixées à l'article 7 du présent arrêté.

Article 3 : Maîtres d'ouvrage, autorités compétentes et personnes responsables du projet, auprès desquels le public pourra demander des informations

Le maître d'ouvrage et l'autorité compétente sont la Métropole Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de PLU, de PLUi et de documents d'urbanisme en tenant lieu, dont le siège se situe Le Pharo - 58 Boulevard Charles Livon - 13007 MARSEILLE (adresse postale : BP 48014 - 13567 MARSEILLE CEDEX 02).

Les informations sur le projet de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine d'Entremont Saint Donat de la commune d'Aix-en-Provence peuvent être demandées auprès des services métropolitains d'Aix-Marseille-Provence ayant élaboré ce document :

- Direction Générale Déléguée Aménagement Durable, Habitat, Inclusion et Cohésion Territoriale (ADHICT) - Pôle Cohérence Territoriale - Direction Urbanisme - Service Urbanisme Secteur Nord - Division Urbanisme ADS Aix - Le Quartz - Route de Galice - 13090 AIX-EN-PROVENCE.

Article 4 : Date et siège de l'enquête publique

Le siège de l'enquête publique est établi à la Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme de la Ville d'Aix-en-Provence - 12 rue Pierre et Marie Curie 13100 Aix-en-Provence.

L'enquête publique se déroulera pendant une durée de 21 jours consécutifs, du jeudi 25 septembre 2025 à 9h00 au mercredi 15 octobre 2025 à 17h00.

Article 5 : Noms et qualité des commissaires enquêteurs

Par décision n°E25000064/13 du 8 juillet 2025, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille a désigné Monsieur Philippe BOURDELON en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Roland LEGRAND en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Reçu au Contrôle de légalité le 4 septembre 2025
Publié le 04 septembre 2025

Article 6 : Publicité de l'enquête publique

La publicité de l'enquête publique, répondant aux dispositions de l'article R.123-11 du Code de l'Environnement, sera réalisée par un avis d'information au public :

- Publié en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département des Bouches du Rhône, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et dans les huit premiers jours de celle-ci ;
- Affiché, selon les caractéristiques et dimensions fixées par les textes réglementaires, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci :
 - Au siège de l'enquête publique établi à la Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme de la commune d'Aix-en-Provence - 12 rue Pierre et Marie Curie 13100 Aix-en-Provence
 - A l'Hôtel de Ville de la commune d'Aix-en-Provence - place de l'Hôtel de Ville 13100 Aix-en-Provence
 - Au Service Urbanisme de la commune d'Aix-en-Provence - 3, rue Loubet 13100 Aix-en-Provence
 - A la Mairie de quartier Les hauts d'Aix-Saint Donat - 14, chemin de saint Donat 13100 Aix-en-Provence
 - Sur site
- Publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : <https://ampmetropole.fr/> et sur le site : <https://www.registre-numerique.fr/enquetepublique-pvap-aix>

Article 7 : Consultation du dossier d'enquête publique

L'enquête publique sera réalisée à la fois sous forme dématérialisée (dossier et registre numériques) et sur supports papiers (dossiers et registres en format papier).

- Le dossier numérique d'enquête publique pourra être consulté à compter du premier jour de l'enquête publique à 9h, jusqu'au dernier jour de celle-ci à 17h00 à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-numerique.fr/enquetepublique-pvap-aix> et depuis un poste informatique au Service Urbanisme de la commune d'Aix-en-Provence - 3 rue Loubet 13100 AIX-EN-PROVENCE aux jours, horaires et modalités d'ouverture de ce lieu, hors fermetures exceptionnelles.
- Le dossier papier d'enquête publique pourra être consulté à compter du premier jour de l'enquête publique au Service Urbanisme de la commune d'Aix-en-Provence - 3 rue Loubet 13100 AIX-EN-PROVENCE pendant toute la durée de l'enquête, aux jours, horaires et modalités d'ouverture de ce lieu, hors fermetures exceptionnelles.

Article 8 : Modalités selon lesquelles le public pourra formuler ses observations et ses propositions

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- Par voie électronique, depuis le premier jour de l'enquête à 9h00 et jusqu'au dernier jour de celle-ci à 17h00 :
 - Sur le registre dématérialisé accessible sur le site internet dédié à l'enquête publique, à l'adresse internet suivante :
<https://www.registre-numerique.fr/enquetepublique-pvap-aix>
 - Par courrier électronique à l'adresse de mail dédiée :
enquetepublique-pvap-aix@mail.registre-numerique.fr
- Sur le registre d'enquête papier à feuillets non mobiles, coté et paraphé avant l'ouverture de l'enquête publique par le commissaire enquêteur. Ce registre sera disponible :
 - Au Service Urbanisme de la commune d'Aix-en-Provence - 3 rue Loubet 13100 AIX-EN-PROVENCE pendant toute la durée de l'enquête, aux jours, horaires et modalités d'ouverture de ce lieu, hors fermetures exceptionnelles
 - Au siège de l'enquête publique situé à la Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme de la commune d'Aix-en-Provence - 12 rue Pierre et Marie Curie 13100 AIX-EN-PROVENCE lors des permanences du commissaire enquêteur mentionnées dans l'article 9 du présent arrêté,
- Par courrier adressé par voie postale entre le premier et le dernier jour de l'enquête publique (le cachet de la poste faisant foi) à l'attention de Monsieur Philippe BOURDELON - commissaire enquêteur - PVAP d'Entremont Saint Donat - Métropole Aix-Marseille-Provence - Direction Urbanisme - Service Urbanisme Secteur Nord - BP 48014 - 13567 MARSEILLE CEDEX 02
- Lors des permanences du commissaire enquêteur mentionnées dans l'article 9 du présent arrêté.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, par voie électronique, consignées dans les registres papier sur les lieux d'enquête, ou reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences, seront versées et consultables sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/enquetepublique-pvap-aix>

Article 9 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations et propositions lors de permanences qu'il tiendra au lieu, dates et heures suivants :

Au siège de l'enquête publique : Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme de la commune d'Aix-en-Provence - 12 rue Pierre et Marie Curie 13100 Aix-en-Provence :

- Jeudi 25 septembre 2025 de 09h00 à 12h00
- Mercredi 1^{er} octobre 2025 de 14h00 à 17h00
- Lundi 6 octobre 2025 de 09h00 à 12h00
- Jeudi 9 octobre 2025 de 09h00 à 12h00
- Mercredi 15 octobre 2025 de 14h00 à 17h00.

Article 10 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 4, simultanément à la clôture automatique du registre numérique, le registre papier sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dans le délai de huit jours suivant la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur communiquera à la Métropole Aix-Marseille-Provence, les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La Métropole Aix-Marseille-Provence disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 11 : Rapport et conclusions

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies.

Il consignera dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine d'Entremont Saint Donat.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre son rapport et ses conclusions motivées, sauf demande motivée de report de ce délai adressé à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence par le commissaire enquêteur.

Une copie du rapport et de ses conclusions motivées sera transmise au Président du Tribunal Administratif de Marseille.

Article 12 : Consultation par le public du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Le rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la remise du rapport et de conclusions par le commissaire enquêteur :

- A la Métropole Aix-Marseille-Provence - Direction Générale Déléguée Aménagement Durable, Habitat, Inclusion et Cohésion Territoriale (ADHICT) - Pôle Cohérence Territoriale - Direction Urbanisme - Service Urbanisme Secteur Nord - Le Quartz - Route de Galice - 13090 AIX-EN-PROVENCE,
- Au Service accueil de l'urbanisme de la commune d'Aix-en-Provence - 3 rue Loubet 13100 AIX-EN-PROVENCE
- A la Préfecture des Bouches-du-Rhône

La Métropole Aix-Marseille-Provence publiera le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pendant un délai d'un an à compter de leur remise par le commissaire enquêteur sur le site Internet : <https://www.registre-numerique.fr/enquetepublique-pvap-aix>

Article 13 : Les décisions au terme de l'enquête publique et les autorités compétentes pour statuer

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence est l'autorité compétente pour statuer par délibération sur la création du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine d'Entremont Saint Donat.

Il pourra, au vu des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du commissaire enquêteur, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

Article 14 : Affichage de l'arrêté

Le présent arrêté sera :

- Affiché au siège de l'enquête publique situé à la Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme de la commune d'Aix-en-Provence - 12 rue Pierre et Marie Curie 13100 Aix-en-Provence ;
- Publié électroniquement sur le site internet :
<https://www.registre-numerique.fr/enquetepublique-pvap-aix>
- Publié électroniquement sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : www.ampmetropole.fr.

Article 15 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 4 septembre 2025

**"Pour la Présidente et par délégation"
Pascal MONTECOT**

**Reçu au Contrôle de légalité le 4 septembre 2025
Publié le 04 septembre 2025**